

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : Valérie BIBERT

Téléphone : (687) 26.59.04

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf :

20001241

Nouméa, le 12 AOÛT 2020

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Modalités d'application du système REX. Complément d'informations.

Réf : - Décision 2019-2196 du 19 décembre 2019 modifiant la décision 2013/755/UE du 25 novembre 2013 (DAO)
- Avis aux opérateurs n° 20000462 du 30 mars 2020 relatif aux importations de véhicules/bateaux de particuliers depuis l'Union Européenne en Nouvelle-Calédonie.

En complément de l'avis n° 20000462 du 30 mars 2020, il est rappelé à mesdames et messieurs les opérateurs que les mesures dérogatoires mises en place pour les importations de véhicules/bateaux de particuliers depuis l'Union Européenne en Nouvelle-Calédonie ne s'appliquent que dans le **seul cadre des transferts de résidence, au départ de la métropole.**

En conséquence, les importations qui font suite à une transaction commerciale réalisée par un particulier, dont le domicile normal est en Nouvelle-Calédonie, ne peuvent pas bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel au titre de l'AO n° 20000462 du 30 mars 2020, mais uniquement dans les conditions strictement définies par les avis aux opérateurs n° 19002104 du 31 décembre 2019 et n° 20000367 du 3 mars 2020.

Toute question relative au système REX, et à ses modalités d'application en Nouvelle-Calédonie, doit être envoyée au Pôle Action Economique à l'adresse suivante : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Le directeur régional,



Denis GILIGNY